

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 22 novembre 2021 à 19 h 30, conformément aux dispositions des décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

21-11-967 **Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 22 novembre 2021 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Minute de réflexion

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 8 novembre 2021
3. **Présentation, dépôt de pétition et période de questions**
 - 3.1 Période de questions
4. **Affaires du Conseil**
 - 4.4 Dépôt / Déclaration des intérêts pécuniaires d'un élu
 - 4.5 Aménagement de la cour d'école / École Harwood / Mesure « Embellissement des cours d'école » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur / Participation de la Ville / Autorisation de signature
 - 4.6 Opération Nez rouge / Campagne 2021 / Commandite
5. **Greffe et affaires juridiques**
 - 5.2 Mandat complémentaire / Services juridiques / Intervention forcée / Ville de Hudson / Davidson c. Ville de Vaudreuil-Dorion
 - 5.3 Mandat / Services juridiques / Recours en dommages / Arbres municipaux
 - 5.4 Dissolution / Festivités de Vaudreuil-Dorion
6. **Finances et trésorerie**
 - 6.1 Dépôt de listes des comptes – Échéances du 22 octobre 2021 et du 5 novembre 2021
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Mouvement de main-d'œuvre
 - 7.2 Service des loisirs et de la culture / Promotion / Régisseuse – Plateaux et salles communautaires
 - 7.3 Service des loisirs et de la culture / Promotion / Chef de section – Arts et culture
 - 7.4 Service des loisirs et de la culture / Promotion / Chef de section – Développement social et diversité

- 8. Communications**
- 9. Informatique et géomatique**
- 10. Sports et loisirs**
 - 10.1 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-21-79 / Services de planification, d'organisation, de coordination et d'animation du camp thématique estival
- 11. Culture et vie communautaire**
- 12. Protection publique**
- 13. Travaux publics**
 - 13.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-73 / Inspection et entretien des équipements de protection incendie des bâtiments municipaux
 - 13.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022
- 14. Eaux**
 - 14.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-72 / Gestion des boues de la station d'épuration
 - 14.2 Levée de l'interdiction de l'utilisation extérieure de l'eau potable
- 15. Génie**
 - 15.1 Entente / Licence d'utilisation / Fichier de données de déplacement de l'enquête Origine-Destination 2018 / Autorité régionale de transport métropolitain / Autorisation de signature
 - 15.2 Demande de subvention / Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière / Autorisation de signature
 - 15.3 Ordres de changement n^{os} 4 et 5 / Appel d'offres n° 401-110-21-R1800.01 / Entrepreneur général / Travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue Durocher et d'une partie des rues Bourget, Viau et du Chanoine-Groulx
- 16. Aménagement du territoire**
 - 16.1 Usage conditionnel / 325, rue Marie-Curie / Extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis (centre de transbordement) / Lot 1 674 042 / Zone I2-128 / CCU n° 21-10-135
 - 16.2 Usage conditionnel / 115, route De Lotbinière, locaux 100 et 200 / Usage accessoire communautaire / Lot 1 545 810 / Zone H3-721 / CCU n° 21-10-140
 - 16.4 Nomination / Inspecteurs / Application de la loi / Protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
- 17. Environnement**
- 18. Réglementation**
 - 18.1 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1646-03 / Agrandissement des limites du bassin de taxation
 - 18.2 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1499-01 / Agrandissement des limites du bassin de taxation
 - 18.3 Adoption / Règlement n° 1781-04 / Nuisances (RMH 450) / Correction / Article relatif aux animaux sauvages
 - 18.4 Adoption / Règlement n° 1275-300 / Zonage / Stationnement dans la cour avant / 1^{er} novembre au 15 avril / Véhicule-outil pour le déneigement
 - 18.5 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1806-04 / Stationnement (RMH 330) / Dispositions relatives au permis de stationnement résidentiel
 - 18.6 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1709-19 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités / Permis de stationnement résidentiel

19. **Direction générale**
20. **Période de questions – Élus**
21. **Période de questions – Citoyens**
22. **Levée de la séance**

« ADOPTÉE »

21-11-968 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et celui de la séance ordinaire du 8 novembre 2021 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

21-11-969 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

21-11-970 Dépôt / Déclaration des intérêts pécuniaires d'un élu

Le conseiller M. Gabriel Parent dépose une déclaration de ses intérêts pécuniaires conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**21-11-971 Aménagement de la cour d'école / École Harwood / Mesure
« Embellissement des cours d'école » du ministère de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur / Participation de la Ville / Autorisation de
signature**

CONSIDÉRANT la mesure 50530 – Embellissement des cours d'école du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) visant à appuyer financièrement les centres de services scolaires dans le cadre de projets d'embellissement de cours d'école afin de stimuler et de rendre plus sécuritaire la pratique de l'activité physique chez les jeunes;

CONSIDÉRANT que l'école Harwood souhaite entreprendre des travaux d'aménagement de la cour d'école pour la rendre plus fonctionnelle et adaptée aux besoins de sa clientèle;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à réaliser :

- l'aménagement de l'aire de jeu des plus jeunes élèves de l'école (maternelle et 1^{er} cycle);
- l'aménagement paysager (plantation d'arbres et d'arbustes);

CONSIDÉRANT que le projet, une fois réalisé, bénéficiera aussi à toutes les familles du quartier et de la Ville, dont les enfants qui fréquentent le camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'école Harwood, par le biais du Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) désire entreprendre des démarches auprès du MEES afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de la mesure « Embellissement des cours d'école »;

CONSIDÉRANT que l'estimation des coûts du projet est de 80 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer à ce projet;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville appuie le projet d'embellissement de la cour de l'école Harwood afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du MEES dans le cadre de la mesure 50530 « Embellissement des cours d'école »;

QUE l'école Harwood soit informée de l'intention de la Ville de contribuer à ce projet par la fourniture et la plantation d'arbres pour une valeur de 20 000 \$, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une subvention du ministère;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre la CSSTL et la Ville.

« ADOPTÉE »

21-11-972 Opération Nez rouge / Campagne 2021 / Commandite

CONSIDÉRANT une demande de commandite au profit de la campagne Opération Nez rouge 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rendre les routes sécuritaires, de prévenir les accidents en offrant un service d'accompagnement et d'éduquer les conducteurs automobiles à prendre conscience des devoirs civiques liés à un tel privilège;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 000 \$ soit versé à Répit le Zéphyr à titre de commandite dans le cadre du service d'accompagnements offert à la population de Vaudreuil-Dorion par Opération Nez rouge durant neuf soirées, soit les 26 et 27 novembre, 3, 4, 10, 11, 17, 18 et 23 décembre 2021.

« ADOPTÉE »

21-11-973 Mandat complémentaire / Services juridiques / Intervention forcée / Ville de Hudson / Davidson c. Ville de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT le recours en dommages intérêts intenté par M. Joseph Daniel Davidson à l'encontre de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que ce recours fait suite à des travaux de réparation d'une conduite d'aqueduc, située en tréfond de l'immeuble du demandeur, exécutés de manière urgente par la Ville de Vaudreuil-Dorion au mois de février 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Hudson est propriétaire de la conduite d'aqueduc, mais que la Ville de Vaudreuil-Dorion, par entente avec la Ville de Hudson en assume l'entretien;

CONSIDÉRANT que la Ville de Hudson avait l'obligation de s'assurer que des servitudes d'entretien soient établies afin de permettre à la Ville de Vaudreuil-Dorion de respecter ses obligations d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de requérir l'intervention forcée de la Ville d'Hudson afin de permettre une solution complète du litige et, le cas échéant, à indemniser la Ville de tout dommage auquel elle pourrait être condamné dans l'instance principale;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme Barrette et associés soit mandatée afin de déposer au dossier 760-22-012278-217 de la Cour supérieure du district de Beauharnois un acte d'intervention forcée à l'endroit de la Ville de Hudson.

« ADOPTÉE »

21-11-974 Mandat / Services juridiques / Recours en dommages / Arbres municipaux

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme Barrette et associés soit mandatée afin de représenter la Ville pour entreprendre, à l'encontre des propriétaires de l'immeuble sis au 223, rue Pinault, tout recours approprié en lien avec les dommages causés par l'élagage abusif de deux arbres municipaux.

« ADOPTÉE »

21-11-975 Dissolution / Festivités de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT que la Ville est l'unique membre de l'organisme à but non lucratif Festivités de Vaudreuil-Dorion (Organisme);

CONSIDÉRANT que selon l'alinéa 1 de l'article 28 de la Loi sur les compagnies (Québec), une personne morale régie par la partie III de la Loi sur les compagnies (Québec) peut être dissoute si elle démontre au Registraire des entreprises du Québec qu'elle n'a ni dette ni obligation;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Organisme a démontré ce jour à la Ville que ce dernier n'a plus de biens ni dettes autre qu'un solde bancaire approximatif de 8 000 \$, lequel sera remis à un organisme analogue conformément à ses lettres patentes ainsi que tout autre bien lui appartenant, le cas échéant;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la Ville, à titre de membre unique de l'Organisme, souhaite autoriser le conseil d'administration de l'Organisme à prendre toutes les mesures nécessaires pour dissoudre ce dernier;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville est satisfaite de la démonstration du conseil d'administration de l'Organisme relatif à son absence de bien et de dette;

QUE la Ville consente à la dissolution volontaire de l'Organisme conformément à l'article 28 de la Loi sur les compagnies (Québec);

QUE le maire Guy Pilon soit et il est par la présente autorisé, et instruction lui est par la présente donnée, d'agir à titre de représentant de la Ville pour toute décision ou documentation nécessitant une intervention ou une signature de la Ville à titre de membre unique de l'Organisme, dont notamment lors de son assemblée extraordinaire qui aura pour effet d'autoriser ladite dissolution.

« ADOPTÉE »

21-11-976 Dépôt de listes des comptes – Échéances du 22 octobre 2021 et du 5 novembre 2021

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement des listes des comptes suivantes :

- échéance du 22 octobre 2021 pour un montant de 4 153 221,09 \$;
- échéance du 5 novembre 2021 pour un montant de 1 155 096,80 \$.

« ADOPTÉE »

21-11-977 Mouvement de main-d'œuvre

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste du mouvement de main-d'œuvre approuvée par la Direction générale le 12 novembre 2021.

« ADOPTÉE »

21-11-978 Service des loisirs et de la culture / Promotion / Régisseuse – Plateaux et salles communautaires

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture datée du 8 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 9 novembre 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la promotion de M^{me} Josée Lacharité au poste régulier de régisseur – Plateaux et salles communautaires au sein du Service des loisirs et de la culture, soit autorisée, et ce, à compter du 23 novembre 2021, au salaire prévu à l'annexe B (classe 12 - échelon 2) de l'échelle salariale incluse à l'*Entente sur les conditions de travail des employés cadres*, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M^{me} Lacharité ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M^{me} Lacharité.

« ADOPTÉE »

21-11-979 Service des loisirs et de la culture / Promotion / Chef de section – Arts et culture

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture et de la chef de division – Culture et vie communautaire datée du 9 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 9 novembre 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la promotion de M^{me} Karine Marin au poste régulier de chef de section – Arts et culture au sein du Service des loisirs et de la culture, soit autorisée, et ce, à compter du 23 novembre 2021, au salaire prévu à l'annexe B (classe 13 - échelon 2) de l'échelle salariale incluse à l'*Entente sur les conditions de travail des employés cadres*, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M^{me} Marin ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M^{me} Marin.

« ADOPTÉE »

21-11-980 Service des loisirs et de la culture / Promotion / Chef de section – Développement social et diversité

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture et de la chef de division – Culture et vie communautaire datée du 9 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 9 novembre 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la promotion de M^{me} Pascale Lauzon au poste régulier de chef de section – Développement social et diversité au sein du Service des loisirs et de la culture, soit autorisée, et ce, à compter du 23 novembre 2021, au salaire prévu à l'annexe B (classe 13 - échelon 1) de l'échelle salariale incluse à l'*Entente sur les conditions de travail des employés cadres*, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M^{me} Lauzon ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M^{me} Lauzon.

« ADOPTÉE »

21-11-981 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-21-79 / Services de planification, d'organisation, de coordination et d'animation du camp thématique estival

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par la chef de section – Camps et animation du Service des loisirs et de la culture, en date du 4 novembre 2021 qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-21-79 à l'égard des services précités;

QUE le comité responsable de l'étude des soumissions soit constitué conformément aux dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement n° 1764).

« ADOPTÉE »

21-11-982 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-73 / Inspection et entretien des équipements de protection incendie des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour l'inspection et l'entretien des équipements de protection incendie des bâtiments municipaux, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 15 novembre 2021 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-21-73;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Protection incendie Troy Itée, 9125, rue Pascal-Gagnon, local 101, Montréal (Québec), H1P 1Z4, pour l'inspection et l'entretien des équipements de protection incendie des bâtiments municipaux, et ce pour un montant de 90 670,09 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-21-73;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour un an à compter du 1^{er} janvier 2022, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

21-11-983 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une Ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et de ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

21-11-984 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-72 / Gestion des boues de la station d'épuration

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la gestion des boues de la station d'épuration, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 8 novembre 2021 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-21-72;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Andana Services inc., 542, rue Ernest-Choquette, Mont-Saint-Hilaire (Québec), J3H 5M3, pour la gestion des boues de la station d'épuration, et ce, pour un montant de 544 628,81 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-21-72;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

21-11-985 Levée de l'interdiction de l'utilisation extérieure de l'eau potable

CONSIDÉRANT l'avis d'interdiction partielle daté du 27 avril 2021 et l'avis le modifiant daté du 19 août 2021, tous deux émis par M. Olivier Van Neste, directeur général, ratifiés respectivement par les résolutions 21-05-395 et 21-09-793;

CONSIDÉRANT l'avis d'interdiction pour le secteur Hautes-Rives/Summerlea émis le 8 juin 2021 par M. Olivier Van Neste, directeur général, ratifié par la résolution 21-06-543;

CONSIDÉRANT que ces interdictions ne sont plus nécessaires;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient levées, conformément à l'article 8.4 du Règlement sur l'utilisation extérieure de l'eau potable (Règlement n° 1623), lesdites interdictions d'utilisation extérieure de l'eau potable;

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux municipalités desservies.

« ADOPTÉE »

21-11-986 Entente / Licence d'utilisation / Fichier de données de déplacement de l'enquête Origine-Destination 2018 / Autorité régionale de transport métropolitain / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'étude de déplacements dans le secteur du TOD de la gare Vaudreuil;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir accès aux données désagrégées de l'enquête Origine-Destination 2018 de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure avec l'ARTM une entente relative à la licence d'utilisation du fichier de données de déplacement de l'enquête O-D afin d'avoir accès auxdites données;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le chef de projets et la directrice du Service du génie et de l'environnement soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente *Licence d'utilisation du fichier de données de déplacement de l'enquête O-D 2018* à intervenir entre l'ARTM et la Ville dans le cadre du projet de l'étude de déplacements dans le secteur du TOD de la gare Vaudreuil ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

21-11-987 Demande de subvention / Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville veut contribuer à l'amélioration de la sécurité routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports (MTQ) prévoit une aide financière pour ce type de projet dont la contribution maximale est de l'ordre de 50 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 350 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un projet visant l'amélioration de la sécurité routière par l'achat de panneaux radar est prévu en 2022 et satisfait aux exigences du programme susdit;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des travaux publics et le chef de projets du Service du génie et de l'environnement soient autorisés à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière et à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville s'engage à réaliser les actions prévues à la demande et à assumer sa part des coûts et dépenses du projet.

« ADOPTÉE »

21-11-988 Ordres de changement n^{os} 4 et 5 / Appel d'offres n^o 401-110-21-R1800.01 / Entrepreneur général / Travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue Durocher et d'une partie des rues Bourget, Viau et du Chanoine-Groulx

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve les ordres de changement n^{os} 4 et 5 de l'entrepreneur général reliés au projet « Travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue Durocher et d'une partie des rues Bourget, Viau et du Chanoine-Groulx - appel d'offres n^o 401-110-21-R1800.01 » totalisant un montant de 15 893,88 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

21-11-989 Usage conditionnel / 325, rue Marie-Curie / Extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis (centre de transbordement) / Lot 1 674 042 / Zone I2-128 / CCU n^o 21-10-135

CONSIDÉRANT une demande d'approbation d'un usage conditionnel à l'égard de l'immeuble sis au 325, rue Marie-Curie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n^o 21-10-135 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 22 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-947 reportant à une séance ultérieure l'étude de la demande d'usage conditionnel à l'égard de cet immeuble;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel avis a été publié à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 5 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil sur cette demande d'usage conditionnel par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'également les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande d'approbation d'usage conditionnel;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 325, rue Marie-Curie, la demande d'approbation d'un usage conditionnel afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment industriel tel que montré au document intitulé : « Projet d'agrandissement du centre de transbordement Raylobec », préparé par la firme d'architecture Cimaise, en date du mois d'octobre 2021.

« ADOPTÉE »

21-11-990 Usage conditionnel / 115, route De Lotbinière, locaux 100 et 200 / Usage accessoire communautaire / Lot 1 545 810 / Zone H3-721 / CCU n° 21-10-140

CONSIDÉRANT une demande d'approbation d'un usage conditionnel à l'égard de l'immeuble sis au 115, route De Lotbinière, locaux 100 et 200;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n°21-10 140 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 22 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-949 reportant à une séance ultérieure l'étude de la demande d'usage conditionnel à l'égard de cet immeuble;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel avis a été publié à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 5 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil sur cette demande d'usage conditionnel par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'également les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande d'approbation d'usage conditionnel;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 115, route De Lotbinière, locaux 100 et 200, la demande d'approbation d'un usage conditionnel afin d'autoriser un usage accessoire pour un usage communautaire (P) consistant en l'installation de deux conteneurs d'entreposage en cour latérale droite pour un usage communautaire dans la zone H3-721.

« ADOPTÉE »

21-11-991 Nomination / Inspecteurs / Application de la loi / Protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

CONSIDÉRANT que la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens confère aux municipalités locales des pouvoirs d'inspection, de saisie et d'enquête aux fins d'application de ladite Loi;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut nommer à titre d'inspecteur un employé ou une firme avec laquelle elle a une entente en vue d'assurer le respect d'un règlement pris en application de la présente Loi;

CONSIDÉRANT que, par la résolution 20-03-235, la firme Contrôle Animal Vaudreuil-Soulanges assure à titre de contrôleur animalier le respect de la réglementation municipale de la Ville concernant les animaux ainsi que les dispositions de la section III du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT que, par la résolution 21-01-061, la firme Neptune sécurité fournit des agents à la patrouille municipale dont la mission est de faire respecter les règlements de la Ville et à ce titre peuvent intervenir en qualité de contrôleur animalier;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les personnes suivantes soient nommées à titre d'inspecteurs :

- M^{me} Chantal Vermette et M. Richard Seymour pour Contrôle Animal Vaudreuil-Soulanges, contrôleur animalier;
- M^{me} Catherine Leclerc et M. Félix Villeneuve pour Neptune Sécurité, patrouille municipale;
- M. Christophe Allitt pour la Ville de Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

21-11-992 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1646-03 / Agrandissement des limites du bassin de taxation

Le greffier mentionne l'objet du règlement ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1646-03 a été déposé à une séance tenue le 8 novembre 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1646-03 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement d'emprunt n° 1646 afin d'agrandir les limites du bassin de taxation ».

« ADOPTÉE »

21-11-993 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1499-01 / Agrandissement des limites du bassin de taxation

Le greffier mentionne l'objet du règlement ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1499-01 a été déposé à une séance tenue le 8 novembre 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1499-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1499 afin d'agrandir les limites du bassin de taxation ».

« ADOPTÉE »

21-11-994 Adoption / Règlement n° 1781-04 / Nuisances (RMH 450) / Correction / Article relatif aux animaux sauvages

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1781-04 a été déposé à une séance tenue le 8 novembre 2021;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1781-04 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances n° 1781 (RMH 450) afin de corriger l'article 59 relatif aux animaux sauvages ».

« ADOPTÉE »

21-11-995 Adoption / Règlement n° 1275-300 / Zonage / Stationnement dans la cour avant / 1^{er} novembre au 15 avril / Véhicule-outil pour le déneigement

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 4 octobre 2021 le premier projet de règlement n° 1275-300 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 8 novembre 2021 à 19 h et qu'elle a été accompagnée d'une consultation écrite tenue du 29 octobre au 8 novembre 2021, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de résolution devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 8 novembre 2021 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire, approbation ou opposition n'a été reçu;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 8 novembre 2021 un second projet de règlement identique au premier;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-300 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de permettre, du 1^{er} novembre au 15 avril, le stationnement dans la cour avant d'un véhicule-outil pour le déneigement d'un poids n'excédant pas 7 000 kilogrammes ».

« ADOPTÉE »

21-11-996 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1806-04 / Stationnement (RMH 330) / Dispositions relatives au permis de stationnement résidentiel

Le conseiller M. Paul M. Normand dépose le projet de règlement n° 1806-04 modifiant le Règlement de stationnement n° 1806 (RMH 330) afin de prévoir les dispositions relatives au permis de stationnement résidentiel et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

21-11-997 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1709-19 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités / Permis de stationnement résidentiel

Le conseiller M. Paul Dumoulin dépose le projet de règlement n° 1709-19 modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'ajouter les frais relatifs au permis de stationnement résidentiel et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

21-11-998 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

21-11-999 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

21-11-1000 Levée de la séance

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 11 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier